



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 juillet 2019, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'exécution de travaux d'interception des eaux pluviales provenant de la rue Vachon pour les acheminer à la rivière Saint-Maurice incluant la construction d'un nouvel émissaire pluvial et décrétant un emprunt à cette fin de 2 925 000,00 \$ (2019, chapitre 20) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux décrits à l'annexe I (2019, chapitre 88) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 1<sup>er</sup> août 2019.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 14 août 2019.

Me Marie-Claude Fugère, assistante-greffière